



Barème de base appliqué à l'ensemble des vœux

Bonification liée à l'ancienneté de service	Prise en compte de la totalité des services dans l'éducation nationale : depuis l'entrée en qualité de stagiaire dans l'éducation nationale, quelle que soit la nature des fonctions occupées au sein du ministère. Elle est arrêtée au 31 août N	5 points par année d'ancienneté
Bonification liée à l'ancienneté dans le poste	Bonification à partir de la 4 ^{ème} année d'exercice (appréciée au 31 août N) à titre définitif (TPD ou REA) sur le même support : <ul style="list-style-type: none"> • 3 ans et ≤ 4 ans • 4 ans et ≤ 5 ans • 5 ans et ≤ 6 ans • 6 ans et ≤ 7 ans • > 7 	1 point 2 points 3 points 4 points 7 points
Bonification pour enfant(s) à charge	Bonification accordée à chacun des parents pour chaque enfant à charge au 1 ^{er} mai N, âgé de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre N	1 point par enfant Limité à 7 points
Bonification pour exercice en école relevant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'à 4 classes • des dispositifs REP • d'un quartier politique de la ville <p>→ Se reporter à l'annexe 3</p>	Bonification à partir de la 4 ^{ème} année d'exercice (appréciée au 31 août N) à titre définitif sur le poste actuel (TPD ou REA) : <ul style="list-style-type: none"> • > 3 à ≤ 4 ans • ≥ 5 ans 	20 points 45 points
Bonification de l'exercice à titre provisoire sur un poste relevant de l'ASH <p>→ Se reporter à la fiche technique n° 5</p>	Bonification accordée aux enseignants non spécialisés exerçant sur des supports relevant de l'ASH de manière continue et effective pendant les années scolaires N-1 et N. Ce temps d'exercice doit correspondre à l'affectation principale : <ul style="list-style-type: none"> • 1 an • ≥ 2 ans 	3 points 6 points
Bonification au titre du handicap <p>→ Se reporter à la fiche technique n° 2</p>	Bonification automatique de tous les vœux sur production d'un justificatif reconnaissant à l'enseignant la qualité de travailleur handicapé	100 points

Bonifications applicables uniquement sur certains vœux

<p>Bonification au titre du handicap</p> <p>→ Se reporter à la fiche technique n° 2</p>	<p>Bonification d'un ou plusieurs vœux sur décision de la directrice académique après avis du médecin des personnels. Cette bonification a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée (agent, conjoint ou enfant)</p>	<p>800 points Non-cumulable avec la bonification de 100 points</p>
<p>Bonification au titre d'une mesure de carte scolaire</p> <p>→ Se reporter à la fiche technique n° 3</p>	<p>Vœux à formuler obligatoirement pour bénéficier de la bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis dans l'école d'origine sur la même nature de support que le support supprimé. Dans le cas d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), le vœu sur la même nature de support peut être effectué sur les écoles du RPI • Vœu groupe « assimilé commune » au sein de la commune de l'école concernée par la fermeture sur la même nature de support que le support supprimé • Vœu groupe de postes « autres » au sein de la zone géographique de l'école concernée sur la même nature de support que le support supprimé (cf. annexe 1 pour la liste des zones géographiques) • Vœu groupe de postes « autres » parmi ceux à mobilité obligatoire MOB (cf. annexe 2 pour la liste des vœux MOB) <p>Bonification uniquement sur les vœux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vœu précis dans l'école d'origine, sur la même nature de support que le support supprimé. Dans le cas d'un regroupement pédagogique communal (RPI), la bonification pourra porter sur les vœux de même nature de support dans les écoles du RPI • Vœu précis dans une autre école de la même commune sur la même nature de support que le support supprimé • Vœu groupe « assimilé commune » au sein de la commune de l'école concernée (si la commune compte plusieurs écoles) sur la même nature de support que le support supprimé • Vœu groupe de postes au sein de la zone géographique de l'école concernée sur la même nature de support que le support supprimé <p>Sous réserve de respecter les règles précitées, un enseignant occupant un poste d'adjoint de nature ECEL ou ECMA bénéficie de la bonification pour les vœux portant indifféremment sur des postes d'adjoint ECEL et ECMA</p>	<p>200 points</p>

<p>Bonification au titre de la situation familiale</p> <p>→ Se reporter à la fiche technique n° 4</p>	<p>Bonification d'un ou plusieurs vœux au titre du :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapprochement de conjoint : bonification accordée sur les vœux dans la commune de résidence professionnelle du conjoint, sous réserve que le temps de déplacement de l'enseignant entre sa résidence administrative ou familiale et le poste situé dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint soit au moins égal à 50 minutes sur la base du trajet le plus rapide et le plus court fourni par un distancier (MAPPY) • Rapprochement avec le parent détenteur de l'autorité parentale conjointe : bonification accordée sur les vœux relatifs à la commune de résidence de l'enfant afin de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant à charge au 1^{er} mai N, âgé de de moins de 18 ans au 1^{er} septembre N, sous réserve que le temps de déplacement de l'enseignant entre sa résidence administrative ou familiale et le poste situé dans la commune de la résidence de l'enfant chez l'autre détenteur de l'autorité parentale soit au moins égal à 50 minutes sur la base du trajet le plus rapide et le plus court fourni par un distancier (MAPPY) • Parent isolé : bonification accordée sur les vœux les plus proches pour lequel il est justifié qu'un rapprochement améliorera les conditions de vie de l'enfant à charge au 1^{er} mai N, âgé de de moins de 18 ans au 1^{er} septembre N 	<p>100 points</p> <p>100 points</p> <p>0,9 point</p>
<p>Bonification au titre des années de séparation</p> <p>→ Se reporter à la fiche technique n° 4</p>	<p>Bonification accordée sur les vœux bonifiés pour les situations de rapprochement de conjoint et d'autorité parentale conjointe</p>	<p>10 points par année Limitée à 50 points</p>
<p>Bonification liée au caractère répété de la demande</p>	<p>Bonification applicable dès l'année où l'enseignant exprime pour la deuxième fois consécutive le même vœu simple/précis en rang 1. Toute interruption ou suspension (en cas de non-participation au mouvement) arrête la bonification</p>	<p>5 points sur le 1^{er} vœu (non cumulable)</p>

Pour information :

- TPD = Affectation à titre définitif
- REA = Réaffectation suite à une mesure de carte scolaire
- ECEL = Enseignant en classe élémentaire
- ECMA = Enseignant en classe maternelle
- ASH = Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap